



**Rapport de la commission des pétitions et des grâces
au Grand Conseil**

en réponse

**à la pétition de l'Association droit de rester, concernant le
renvoi de la famille Karajan**

(Du 6 décembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 13 juin 2019, le bureau a décidé de transmettre la pétition de l'Association droit de rester, Stop au renvoi de la famille Karajan, à la commission des pétitions et des grâces, comme objet de sa compétence.

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, ladite commission a examiné la pétition, en présence de M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), du chef du service des migrations (SMIG) et de la cheffe d'office du séjour et de l'établissement (OSE).

Composition de la commission

Président : M. Pierre Wexsteen
Vice-présidente : M^{me} Gabrielle Würigler
Rapporteur : M. Niels Rosselet-Christ
Membres: M. Philippe Loup (*en remplacement de M. Jean-Claude Berger*)
M. Pierre-Alain Borel
M^{me} Mary-Claude Fallet
M. Jean- Paul Wettstein (*en remplacement de M. Alain Gerber*)
M. Lionel Rieder
M. Didier Germain (*en remplacement de M. Michel Robyr*)
M^{me} Océane Taillard
M. Karim Boukhris

2. PÉTITION

Le 28 mai 2019, l'Association droit de rester a déposé la pétition suivante :

Pétition : Stop au renvoi de la famille Karajan¹ !

Au Conseil d'État et au Grand Conseil du canton de Neuchâtel

¹ Nom d'emprunt

La famille Karajan vit dans le canton de Neuchâtel depuis cinq ans. Elle a fui des persécutions en Arménie et a demandé l'asile en Suisse. Une décision négative a été prononcée, mais une procédure est toujours en cours au Tribunal administratif fédéral (TAF), toutefois sans effet suspensif.

L'exécution du renvoi est en train s'organiser alors que la famille fait face à une situation de détresse extrême documentée par le corps médical. Le père est incarcéré à la prison administrative de Frambois malgré un lourd dossier psychiatrique, la mère est très affaiblie après une hospitalisation à Préfargier suite à une tentative de suicide, et les deux enfants de 8 et 12 ans se retrouvent actuellement démunis et déstabilisés, malgré tous les soutiens de leur réseau.

C'est ici, à Neuchâtel, que l'aîné est capitaine dans une équipe de football et que son frère s'exerce au judo. C'est ici aussi qu'ils ont des camarades d'école et des enseignantes qui les apprécient. Un renvoi mettrait en péril leur bon développement et la poursuite de leur scolarité. La mère présente une dépression chronique depuis plusieurs années, mais malgré cela, elle a fait preuve jusqu'à peu d'une grande résilience et a obtenu une promesse d'embauche pour un emploi au sein d'une entreprise d'horlogerie.

Nous n'acceptons pas que cette famille, qui se sent en danger de mort, soit renvoyée aujourd'hui en Arménie, ni que les enfants voient leur père expulsé, alors qu'ils savent qu'il est malade et qu'il craint d'être tué à son retour. Le canton de Neuchâtel ne doit pas se soumettre aux décisions de la Confédération, mais au contraire, concrétiser les valeurs d'ouverture qui sont sa fierté.

Nous demandons par cette pétition :

- de respecter la convention relative aux droits de l'enfant, qui exige de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant ;*
- de donner sa chance à cette famille et leur accorder une protection dans notre pays, ce qui implique de donner le temps au père pour se soigner, à la mère d'être rassurée et de lui donner le droit de travailler, et pour les enfants de vivre une vie normale d'écoliers.*

La pétition est munie de 212 signatures manuscrites et 1'362 signatures électroniques.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

La commission des pétitions et grâces a pris connaissance du contenu de la pétition et en a débattu lors de sa séance du 26 septembre 2019.

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Trois représentants des pétitionnaires se sont présentés devant la commission et ont exposé leurs arguments en faveur du maintien de la famille *Karajan* en Suisse. Ils ont rappelé que plus d'un millier de signatures a été récolté dans un laps de temps très court et que plusieurs soutiens se sont manifestés venant de l'entourage de ladite famille pour étayer cette volonté.

Les pétitionnaires ont également expliqué que la famille concernée rencontrait une situation psychologique et physique très éprouvante et vivait dans une grande détresse.

3.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État n'a pas caché une certaine surprise quant au fait que le bureau du Grand Conseil ait confié le traitement de cette pétition à ladite commission dans la mesure où cette décision émanait de la Confédération. Le Conseil d'État a rappelé que dans le cas

de la famille concernée, il s'agit d'une décision fédérale et que ni le Conseil d'État, ni le Grand Conseil n'ont les compétences légales pour la contester.

3.3. Débat et position de la commission

La commission a entendu les arguments des pétitionnaires et en a pris acte. Elle a également demandé des compléments d'information au chef du SMIG afin d'étayer son appréciation de la situation.

La commission a estimé qu'il n'était pas possible de se déterminer avec justesse et objectivité sur cette situation dans la mesure où elle n'a pas eu accès à l'intégralité des informations du dossier.

De plus, la commission a pris acte du fait que ladite famille est sujette à une décision fédérale et que l'intégralité du processus requis ayant conduit à cette décision a été respecté tout comme les voies d'analyses et de préavis.

Enfin, la commission constate qu'elle n'a, à l'instar du Grand Conseil et du Conseil d'État, aucune marge de manœuvre légale à disposition pour entrer en matière sur les demandes des pétitionnaires.

La commission a donc décidé de ne pas donner suite à la pétition.

4. CONCLUSION

Par 10 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport, par voie électronique en date du 6 décembre 2019.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 décembre 2019

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
P. WEXSTEEN

Le rapporteur,
N. ROSSELET-CHRIST